



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



## **AVENANT n°1 à la Convention RER Métropolitain**

Relative au financement :

1. En gare d'Arcachon, l'étude préliminaire  
"création d'un Poste d'Aiguillage Informatique  
(PAI)"

Ligne n°657 000 de Lamothe à Arcachon

2. Sur la ligne du Médoc, "l'étude  
d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse"

Lignes n°586 000 de la Ceinture de Bordeaux  
et 584 000 de Ravezies à La Pointe-de-Grave

### **Conditions particulières**

	F57616	CFI1900260
--	--------	------------

ENTRE LES SOUSSIGNES

**La REGION NOUVELLE-AQUITAINE**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°.....,

Ci-après désignée « **La REGION** »

**BORDEAUX METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°..... en date du .....

Ci-après désignée « **BORDEAUX METROPOLE** »

Et,

**SNCF RÉSEAU**, Société anonyme au capital de 621.773.700 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc Gary, Directeur Territorial SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

**La RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX METROPOLE et SNCF RÉSEAU** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- La délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine n°2018.2425.SP du 18 décembre 2018
- La délibération de Bordeaux Métropole n°2018-826 du 21 décembre 2018
- La convention relative au financement de l'étude préliminaire « création d'un Poste d'aiguillage en gare d'Arcachon de l'étude préliminaire « création d'un Poste d'Aiguillage Informatique (PAI) » Ligne n°657 000 de Lamothe à Arcachon et de l'étude d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse de la ligne du Médoc, Lignes n°586 000 et 584 000 signée le 24/12/2019.

## **SOMMAIRE**

---

<b>ARTICLE 1 DE L'AVENANT N°1 – OBJET DU PRESENT AVENANT .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2 DE L'AVENANT N°1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 "DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION" DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3 DE L'AVENANT N°1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 "FINANCEMENT DES ETUDES" DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 DE L'AVENANT N°1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "APPELS DE FONDS" DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 5 DE L'AVENANT N°1 - DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 6 DE L'AVENANT N°1 – PORTEE DU PRESENT AVENANT .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXES</b>	

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI**

---

La Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole ont voté en décembre 2018 une feuille de route pour la création d'un « Réseau Express Régional - RER métropolitain » sur l'étoile ferroviaire de Bordeaux.

Cette feuille de route a pour objectif d'offrir des solutions de transports en commun efficaces pour tous les habitants des zones urbaines et péri-urbaines de l'agglomération bordelaise, de réduire l'usage de la voiture et de baisser les émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

La desserte de la future halte de la Médoquine et l'offre d'un cadencement à 30 minutes de TER sur la ligne Libourne – Bordeaux – Arcachon sont des objectifs de la feuille de route.

L'étude d'exploitation réalisée dans le cadre de l'étude de création de cette halte au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et présentée en Comité de pilotage associant la Région, la Métropole, la Ville et SNCF Réseau le 2 mai 2019 a mis en évidence que les installations existantes en gare d'Arcachon ne permettent pas d'atteindre ces objectifs et nécessitent d'automatiser en gare d'Arcachon la commande des accès aux différentes voies. Cette automatisation trouve également sa justification dans le projet de diamétralisation des dessertes Arcachon-Libourne, inscrit dans la feuille de route du RER Métropolitain.

Le Comité de pilotage du 2 mai 2019 a donc décidé de poursuivre les conclusions de cette étude d'exploitation par une étude préliminaire désignée « Création d'un Poste d'Aiguillage Informatique en gare d'Arcachon ».

Une étude préliminaire a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, après qu'une convention de financement soit contractualisée entre les présentes parties et signée en date du 24 décembre 2019.

Elles ont permis de définir un programme, un planning et une enveloppe financière pour la création d'une véritable origine/terminus en gare d'Arcachon permettant de répondre aux enjeux de la feuille de route.

Le présent avenant n°1 à la convention de financement est établi à la suite de l'accostage des coûts des deux volets d'études étudiées, qui entraîne une modification du besoin de financement :

- Volet Étude préliminaire du poste informatique d'Arcachon,
- Volet Étude d'exploitation de la robustesse du Médoc.

Il a pour objet de modifier le besoin de financement de la convention de financement initiale estimé à 415 K€ courants pour les deux volets, du fait de son dépassement de coût, estimé pour l'ensemble des deux volets d'études à 26 710,34 € courants qui sont à ce jour déjà réalisées, dont les atterrissages financiers se décomposent de la manière suivante :

- Sous Volet Étude préliminaire du poste informatique d'Arcachon : besoin supplémentaire de 37 583,78 € courants,
- Sous Étude d'exploitation de la robustesse du Médoc : en économie de 10 873,44 € courants,

Ce dépassement est notamment dû à :

- Une estimation initiale qui a été sous-estimée au regard de la nature novatrice du projet du poste informatique, en tant que 1<sup>er</sup> poste de ce type de technologie à être déployé en région Nouvelle Aquitaine,
- La nécessité d'un assemblage d'étude d'ingénierie sur un projet novateur de technologie informatique (ARGOS),

Ayant amené à un temps supplémentaire de pilotage de la maîtrise d'ouvrage avec l'ingénierie d'étude, générant ce surcoût d'études comparativement à un pilotage "classique" plus précisément sur l'Étude préliminaire "Création d'un poste d'aiguillage informatique en gare d'Arcachon".

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI**

---

### **ARTICLE 1 DE L'AVENANT N°1 – OBJET DU PRESENT AVENANT**

---

Le présent avenant n°1 à la convention relative au financement des deux volets d'études suivants :

1. En gare d'Arcachon, l'étude préliminaire « création d'un Poste d'Aiguillage Informatique (PAI) »  
Ligne n°657 000 de Lamothe à Arcachon
2. Sur la ligne du Médoc, « l'étude d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse »  
Lignes n°586 000 de la Ceinture de Bordeaux et 584 000 de Ravezies à La Pointe-de-Grave.

A pour objet de modifier le besoin de financement des deux volets études ainsi que le planning prévisionnel de la présente convention.

Les articles et annexes de la convention de financement initiale modifiés par le présent avenant, sont les articles et annexes suivants :

- Article 3 : Délai prévisionnel de réalisation,
- Article 5 : Financement des études, de la convention initiale,
- Article 6 : Appels de fonds, de la convention initiale,
- Annexe 2 : Caractéristiques de l'opération : Coûts, fonctionnalités, délais, de la convention initiale,
- Annexe 3 : Calendrier révisable des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses, de la convention initiale.

### **ARTICLE 2 DE L'AVENANT N°1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 "DELAJ PREVISIONNEL DE REALISATION" DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE**

---

Du fait de la nécessité d'un assemblage d'étude d'ingénierie sur un projet novateur de technologie informatique (ARGOS), ayant amené à un temps supplémentaire de pilotage de la maîtrise d'ouvrage avec l'ingénierie d'étude, générant un surcoût d'études comparativement à un pilotage "classique", ainsi l'article 3 de la convention de financement initiale est remplacé comme suit :

#### **« 3.1 Étude préliminaire "Création d'un poste d'aiguillage informatique en gare d'Arcachon"**

*La durée prévisionnelle de réalisation de l'étude préliminaire globale (y compris étude d'exploitation et les investigations) de l'automatisation de la gare d'Arcachon est de 20 mois à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF Réseau.*

*Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes étapes des études est joint en Annexe 2. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU toute évolution impactant le programme sera communiqué aux partenaires selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention*

#### **3.2 "Étude d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse de la ligne du Médoc"**

*La durée prévisionnelle de réalisation de l'étude d'exploitation déterminée sur la base du cahier des charges correspondant est évaluée à 5 mois à compter de la finalisation du dit cahier ».*

### **ARTICLE 3 DE L'AVENANT N°1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 "FINANCEMENT DES ETUDES" DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE**

---

*L'avenant est proposé au regard des résultats financiers constatés, le financement de :*

- L'Étude préliminaire du poste informatique d'Arcachon, estimée initialement à 320 K€ courants, accoste à 357 583,78 € courants, soit un dépassement de 37 583,78 € courants,
- L'Étude d'exploitation de la robustesse du Médoc, estimé initialement à 95 K€ courants accoste à 84 126,56 € courants, soit une économie de 10 873,44 € courants.

Par conséquent l'article 5 à la convention de financement initiale est remplacé comme suit :

« **Article 5 FINANCEMENT DES ETUDES** »

**5.1 Assiette de financement**

**5.1.1 Assiette de financement de l'étude préliminaire « Création d'un poste d'aiguillage informatique en gare d'Arcachon »**

5.1.1.1. Coût des études aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût de l'étude préliminaire est de 352 670 €, aux conditions économiques de mars 2019.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

5.1.1.2. Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement constaté de la présente convention est de 357 583,78 € courants HT, dont une somme estimée à 36 844,08 Euros courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

**5.1.2 Assiette de financement de « l'étude d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse de la ligne du Médoc ».**

5.1.2.1. Coût des études aux conditions économiques de référence

Le coût de l'étude d'exploitation est estimé à 82 700 €, aux conditions économiques de mars 2019.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

5.1.2.2. Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement constaté de la présente convention est de 84 126,56 € courants HT.

## 5.2 Plan de financement

### 5.2.1. Plan de financement de l'étude préliminaire « Création d'un poste d'aiguillage informatique en gare d'Arcachon »

La Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole s'engagent à financer les études et investigations objets de la présente convention selon la clé de répartition suivante :

<b>Phase EP</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants HT</b>
BORDEAUX METROPOLE	50,00%	178 791,89 €
REGION NOUVELLE AQUITAINE	50,00%	178 791,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>357 583,78 €</b>

*La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'étude préliminaire couverte par la présente convention.*

*Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.*

### 5.2.2. Plan de financement de « l'étude d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse de la ligne du Médoc ».

*La Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole s'engagent à financer l'étude d'exploitation, objet de la présente convention selon la clé de répartition suivante :*

<b>Phase Étude d'exploitation</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants HT</b>
BORDEAUX METROPOLE	50,00%	42 063,28 €
REGION NOUVELLE AQUITAINE	50,00%	42 063,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>84 126,56 €</b>

*La clé de répartition précitée est uniquement valable pour l'étude d'exploitation couverte par la présente convention.*

*Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération."*

## ARTICLE 4 DE L'AVENANT N°1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "APPELS DE FONDS" DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

À titre informatif, les appels de fonds (ADF) déjà réalisés à ce jour au titre de la convention de financement initiale s'élèvent à 380 000 € HT courants.

Considérant la modification du plan de financement de la convention de financement initiale par le présent avenant, il reste à appeler auprès de chaque financeur la somme de 30 855,17 € HT courants, soit un montant total de 61 710,35 ainsi répartis :

<i>Projet</i>	Clé de répartition %	Somme appelée à date au titre de la convention initiale en Euros courants HT	Somme à couvrir par le présent avenant en Euros courants HT	Somme restant à être appelée en Euros courants HT
<b>Volet Étude préliminaire "création d'un Poste d'Aiguillage Informatique (PAI) à Arcachon"</b>				
REGION NOUVELLE AQUITAINE	50,00%	152 000	178 791,89	26 791,89 €
BORDEAUX METROPOLE	50,00%	152 000	178 791,89	26 791,89 €
<b>TOTAL PARTIEL EP :</b>	<b>100,00%</b>	<b>304 000</b>	<b>357 583,78</b>	<b>53 583,78 €</b>
<b>Ligne du Médoc volet "étude d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse"</b>				
REGION NOUVELLE AQUITAINE	50,00%	38 000	42 063,28	4 063,28 €
BORDEAUX METROPOLE	50,00%	38 000	42 063,28	4 063,28 €
<b>TOTAL PARTIEL Étude Exploitation</b>	<b>100,00%</b>	<b>76 000</b>	<b>84 126,56</b>	<b>8 126,56 €</b>
<b>TOTAUX des ADF :</b>		<b>380 000</b>	<b>441 710,35</b>	<b>61 710,34 €</b>

Par conséquent, seuls les articles 6.2 « Modalités d'appels de fonds relatives à « l'étude d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse du Médoc » et 6.5 « Délais de caducité » sont modifiés à l'article 6 de la convention de financement initiale et de la manière suivante :

### **6.2 Modalités d'appels de fonds relatives à « l'étude d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse du Médoc »**

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds est joint en annexe 3.

Par dérogation aux dispositions de l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des Conditions générales, les appels de fonds seront réalisés selon les modalités citées ci-dessous :

*« A la notification de la signature du présent avenant, et sur présentation du relevé de dépenses comptabilisées, un appel de fonds de **4 063,28 € courants HT** sera réalisé auprès de chacun des financeurs, auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de Bordeaux Métropole ».*

## **6.5 Délais de caducité**

En complément des dispositions de l'article 10 des Conditions générales, les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- Dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention de financement, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- Dans un délai de 18 mois à compter de la présentation de l'ensemble des résultats des études, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

Au versement du solde par les financeurs de la convention relatif aux deux volets d'études, la présente convention sera alors réputée clôturée ».

## **ARTICLE 5 DE L'AVENANT N°1 - DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant n°1 à la convention de financement relative au financement de l'étude préliminaire « création d'un Poste d'aiguillage en gare d'Arcachon de l'étude préliminaire « création d'un Poste d'Aiguillage Informatique (PAI) » Ligne n°657 000 de Lamothe à Arcachon et de l'étude d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse de la ligne du Médoc, Lignes n°586 000 et 584 000 signée le 24 décembre 2019, prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

## **ARTICLE 6 DE L'AVENANT N°1 – PORTEE DU PRESENT AVENANT**

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Les dispositions de la convention de financement initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Le présent avenant n°1 à la convention de financement initiale est établi **en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.**

<b>À Bordeaux, le ... / ... / 2023 Pour la REGION NOUVELLE AQUITAINE</b>	<b>À Bordeaux, le ... / ... / 2023 Pour BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>À Bordeaux, le ... / ... / 2023 Pour SNCF RESEAU</b>
<b>Alain ROUSSET Président</b>	<b>Alain ANZIANI Président</b>	<b>Jean Luc GARY Directeur Territorial</b>

## ANNEXES

- **Annexe 2 – Caractéristiques de l’opération : Cout, Fonctionnalités, Délais**
- **Annexe 3 – Appel de fonds et demande de paiement**

**Convention de financement**

**Annexe 2**

**Caractéristiques de l'opération :**

**Coût, Fonctionnalités, Délais**

# FICHE OPERATION "Étude préliminaire concernant la création d'un poste d'aiguillage informatique en gare d'Arcachon "

Le présent document est établi afin de partager, entre maître d'ouvrage et co-financeur(s), les hypothèses formulées pour l'opération et les risques afférents, et de formaliser les objectifs et principales caractéristiques, notamment fonctionnelles, des études préliminaires, objets de la présente convention de financement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

**Intitulé de l'opération : Étude préliminaire concernant l'automatisation de la gare d'Arcachon**

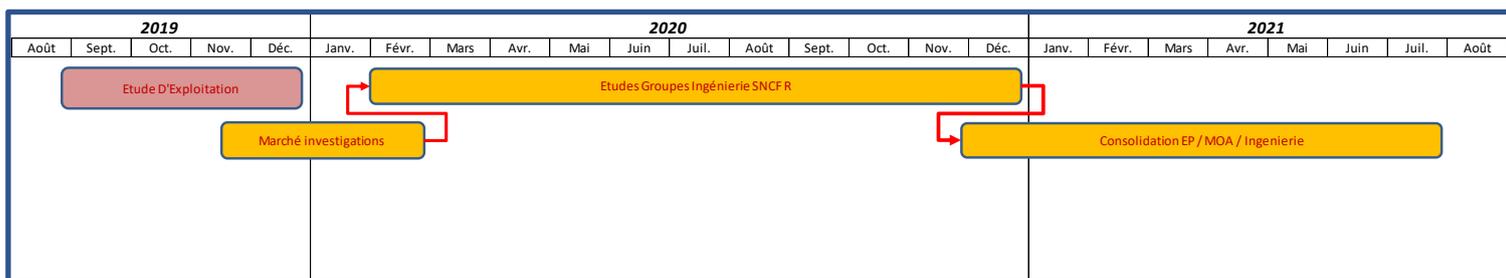
## Éléments de gouvernance :

Un comité technique sera constitué, dont le calendrier sera à construire sous la responsabilité de SNCF Réseau, avec un délai de prévenance d'un mois, afin d'assurer le suivi de l'étude.

Un comité de pilotage, constitué du comité technique élargi aux élus concernés, se réunira à l'issue de l'étude pour en connaître les conclusions.

## Élément de calendrier :

**Planning indicatif de l'étude préliminaire** (qui regroupe étude d'exploitation, étude technique et investigations terrain –topographie, état des réseaux, sondages - nécessaires à l'étude) :



Le respect de ce planning nécessite de lancer au plus tôt et dès lors que les données d'entrée seront connues (à priori à l'issue de l'étude d'exploitation) l'étude de sécurité concernant les conditions de franchissement du passage à niveau n°22

## Éléments de programme :

En gare d'Arcachon, seuls 2 aiguillages sont aujourd'hui commandés électriquement à distance (permettant ainsi un délai de 4 minutes 15 entre un départ vers Bordeaux depuis la voie 1 et une arrivée sur cette même voie). Les aiguillages donnant accès aux autres voies sont commandés individuellement et manuellement par l'aiguilleur qui doit se rendre au niveau de chacun d'entre eux. Le temps nécessaire à ces opérations ne permet pas de répondre à l'offre horaire envisagée dans le cadre de la desserte de la halte de Talence-Médoquine (quasi-simultanéité des arrivées et des départs, avec une répétition de la séquence toutes les 20 à 30 minutes).

Il convient donc de prévoir la commande automatique des itinéraires de la gare d'Arcachon au moyen d'un Poste d'Aiguillage Informatique (PAI), dans le cadre d'une étude préliminaire.

Compte-tenu de la nécessité de déterminer –en termes d'impacts sur la technique, l'exploitation et les coûts, y compris d'exploitation- les conditions optimales de rattachement de ce nouveau poste d'aiguillage au Poste de Commande à Distance de Bordeaux Saint-Jean (notamment parce que celui-ci sera vraisemblablement, dans la même période, en phase de régénération) deux solutions doivent être étudiées :

- 1/ commande en local (Arcachon) du PAI, en prévoyant la possibilité ultérieure d'une télécommande depuis le Poste de Commande à Distance de Bordeaux St Jean,
- 2/ télécommande du PAI depuis le Poste de Commande à Distance de Bordeaux St Jean, sans situation intermédiaire.

Dans l'une et l'autre des solutions, les fonctionnalités retenues (en signalisation, plan de voie, installations de traction électrique...) doivent tenir compte du fait que le personnel assurant des missions relevant d'une Entreprise Ferroviaire ne sera plus sur place pour assurer les manœuvres de garage et dégarage, ou de changement de voie, des rames voyageurs

Préalablement au choix de l'affectation des voies aux différents usages, des impacts sur le plan de voies notamment, de l'équipement des installations de traction électrique, ou de la commande des itinéraires une étude d'exploitation, comportant notamment un Graphique d'Occupation des Voies, sera nécessaire. Cette étude d'exploitation est incluse dans la présente EP.

L'offre de service sur laquelle est basée cette étude d'exploitation repose sur les hypothèses utilisées pour l'étude d'exploitation de création de la halte de Talence Médoquine (cadence 30 minutes, horizon 2025/2026 et horizon 2030).

Une attention particulière doit être apportée aux conditions de franchissement de la voie ferrée par le cours Desbief, très proche de la gare : ce franchissement est actuellement assuré au moyen du passage à niveau n°22, manœuvré manuellement.

Compte-tenu de l'évolution du contexte (suppression de la manœuvre manuelle du passage à niveau, augmentation significative du nombre et de la fréquence des trains), une étude de sécurité doit être menée dans le cadre de l'étude préliminaire pour déterminer le niveau d'équipement nécessaire.

Cette démarche doit être menée en collaboration entre les partenaires du projet et les parties prenantes intéressées, dont notamment le gestionnaire de voirie. La présente étude préliminaire se limite à prévoir les dispositifs à mettre en œuvre par le Gestionnaire d'Infrastructure (G.I.) ferroviaire (SNCF Réseau), le cas échéant, pour sécuriser le PN si son automatisation répond aux exigences de sécurité (ou, dans le cas contraire, à étudier sa suppression pour les éléments relevant du périmètre du même G.I.).

Pour vérifier la durabilité de la solution préconisée, SNCF Réseau devra baser son analyse sur les données de fréquentations automobiles et piétonnes, actuelles et projetées à horizon 2023-25. SNCF Réseau pilotera les échanges avec le gestionnaire de voirie du cours Desbief, et des axes routiers encadrants, en interface directe : le boulevard Deganne et la rue Georges Méran.

La présente étude préliminaire ne comprend pas l'étude d'une solution autre, qui pourrait résulter de l'avis réservé, voire non conforme de l'étude de sécurité, telle que, par exemple, la création d'un ouvrage dénivelé. Pour cet avis de SNCF Réseau, le gestionnaire de voirie restera associé, et si besoin, pourra être sollicité

**Conditions de réalisation** : Étude préliminaire réalisée en interne par SNCF Réseau.

#### **Éléments financiers (besoin de financement)**

<b>Phase EP</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants</b>
BORDEAUX METROPOLE	50,00%	178 791,89 € HT
REGION NOUVELLE AQUITAINE	50,00%	178 791,89 € HT
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>357 583,78 € HT</b>

<b>En € constants HT constatés</b>	
Étude préliminaire	352 670
Total CE 03/2019	352 670
Date prévisionnelle fin de réalisation :	12/2020
Date réelle de fin d'études	08/2021
Indice représentatif : ING	116,1
Dernier indice connu :	03/2019
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu : 2% par an jusqu'en 2020 inclus et 4% par an au-delà.	2 %
<b>En € courants HT constatés</b>	
<b>Total besoin financement en Euros courants</b>	<b>357 583,78 €</b>

# FICHE OPERATION "étude d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse de la ligne du Médoc"

Le présent document est établi afin de partager, entre maître d'ouvrage et co-financeur(s), les hypothèses formulées pour l'opération et les risques afférents, ainsi que de formaliser les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles de l'étude d'exploitation objet de la présente convention de financement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU.

**Intitulé de l'opération : "Étude d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse de la ligne du Médoc".**

## Éléments de gouvernance :

Un comité technique sera constitué, dont le calendrier sera à construire sous la responsabilité de SNCF Réseau, avec un délai de prévenance d'un mois, afin d'assurer le suivi de l'étude.

Un comité de pilotage, constitué du comité technique élargi aux élus concernés, se réunira à l'issue de l'étude pour en connaître les conclusions.

## Éléments de programme :

L'étude d'exploitation menée dans le cadre de l'ouverture de la halte de Talence a fait apparaître le manque de robustesse de la ligne du Médoc vis-à-vis des retards, et tout particulièrement sur le tronçon à voie-unique entre Blanquefort et Pauillac où l'espacement des trains est assuré manuellement. Cette fragilité –déjà existante- s'avère plus conséquente avec la création de la halte de Talence-Médoquine. La démarche OptimTER devra être prise en compte.

Le Comité de pilotage du 2 mai 2019 a donc décidé de poursuivre les conclusions de cette étude d'exploitation par une étude visant à améliorer la robustesse sur la ligne du Médoc. Cette étude est donc menée sous la forme d'une étude d'exploitation qui aura pour objectif de définir et proposer les aménagements à réaliser pour répondre au besoin (l'étude préliminaire de réalisation de ces aménagements n'étant pas intégrée à la présente étude).

## Conditions de réalisation :

L'étude d'exploitation aura pour périmètre principal d'étude la partie comprise entre Bordeaux-Saint-Jean et La Pointe-de-Grave. L'étude de grille horaire sera complétée par une étude de robustesse et de stabilité du graphique, le résultat permettant de définir les aménagements d'infrastructure à mettre en œuvre (ou de proposer les aménagements de desserte).

En préalable au lancement de cette étude d'exploitation, un cahier des charges et un cahier des hypothèses (fixant notamment les données d'entrée en termes d'horizons de temps, d'offre et de performance de l'infrastructure) seront élaborés par SNCF-Réseau en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux-Métropole et avec le concours de SNCF Mobilités autant que de besoin. La durée prévisionnelle de la prestation est de 4 mois et demi, entre le 01 octobre 2019 et le 15 février 2020.

## Planning de l'étude d'exploitation :

2019				2020												
Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
Etude d'exploitation																
		Marché- Investigations														
				Etude technique (niveau Etude Préliminaire)												

**Éléments financiers** (besoin de financement) :

<i>Phase EP</i>	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
BORDEAUX METROPOLE	50,00%	42 063,28 € HT
REGION NOUVELLE AQUITAINE	50,00%	42 063,28 € HT
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>84 126,56 € HT</b>

En € constants HT constatés	
Étude d'exploitation	82 700
Total CE 03/2019	82 700
Date prévisionnelle fin de réalisation :	12/2020
Date réelle de fin d'études	12/2020
Indice représentatif : ING	116,1
Dernier indice connu :	03/2019
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu : 2% par an jusqu'en 2020 inclus et 4% par an au-delà.	2 %
En € courants HT constatés	
<b>Total besoin financement en Euros courants</b>	<b>84 126,56 €</b>

**Convention de financement**

**Annexe 3**

**Appel de fonds et demande de  
paiement**

## Etude préliminaire "Création d'un poste d'aiguillage informatique en gare d'Arcachon"

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds est le suivant

	2020		2021	2023	Total
	T2	T4	T2	T2	
Montant €	64 000,00	192 000,00	48 000,00	53 583,78	357 583,78
Taux	17,90%	53,69%	13,42%	14,98%	100,00%

appels de fonds déjà émis et encaissés

## Etude d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse sur la ligne du Médoc

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds est le suivant

	2020		2023	Total
	T2	T4	T2	
Montant €	19 000,00	57 000,00	8 126,56	84 126,56
Taux	22,59%	67,76%	9,66%	100,00%

appels de fonds déjà émis et encaissés